

MAIRIE DE
THIAUCOURT-REGNIEVILLE



ARRETE
MUNICIPAL
TEMPORAIRE

N° 2026 – AM /18

Objet : Interdiction d'utilisation du terrain de tennis

Le Maire de Thiaucourt-Regniéville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code du sport ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'entretien du terrain de tennis communal ;

Considérant que ces travaux rendent l'équipement impraticable et présentent un risque pour les usagers ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer l'accès à cet équipement pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Le terrain de tennis communal situé rue du Stade sera fermé au public du mardi 28 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026 inclus, en raison de travaux d'entretien. La réouverture interviendra après vérification de la sécurité des installations.

Article 2 : Pendant toute la durée de la fermeture, l'accès au terrain est strictement interdit à toute personne étrangère aux travaux d'entretien.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Toul ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Service Communication

Acte rendu exécutoire
Après affichage
Thiaucourt, le 27/04/2026

Margaret DUMONT
Maire de Thiaucourt

